



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **2 MAI 2024**

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par la SCI Guinand pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la transformation d'une grange, située au 667 route de Marcenod, au lieu-dit « Bel Air » sur la commune de Coise, pour la réalisation d'un logement sur une surface de 61 m² et d'un stationnement non clos de 20 m².

Le dossier a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis conforme défavorable de la commission plénière en date du 15 janvier 2024, principalement motivé par l'absence d'éléments au dossier permettant de s'assurer du non impact du projet sur l'activité agricole.

De nouveaux éléments ont été portés à la connaissance des membres de la commission permettant de démontrer que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

Aussi, la commission a émis un nouvel avis conforme favorable le 29 avril 2024 par voie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef de service
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Régis CHAMBE
Président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais
790, Allée de Pluvy
69590 POMEYS